

# Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Le 26 avril 2017

Vente d'une coupe de bois entre Chauvin Antoine et Achard Scipion le 5 octobre 1860.

*Entre les soussignés Chauvin Antoine ; propriétaire cultivateur domicilié à la commune de Mallefougasse d'une part ; et Achard Scipion charbonnier domicilié à Aubignosc, d'autre part :*

*A été convenu ce qui suit :*

*Le Sieur Chauvin Antoine vend au Sieur Achard tout le bois que contient une propriété que le premier possède sur le territoire de Mallefougasse, au quartier de Charmailon, confrontant du levant Brun Louis, du midi le vallon, du couchant Gaubert Joseph (dit Jean-André) et du nord Gaubert Pierre-Bonaventure. Le chemin vicinal traverse ladite propriété.*

*Cette vente est faite sous les conditions suivantes :*

*1<sup>er</sup> que le vendeur se réserve le droit de prendre de la feuille morte ou litière sans préjudice pour l'acquéreur de jouir du même avantage.*

*2<sup>ème</sup> le vendeur se réserve encore de prendre deux poutres à son choix, parmi celles qui peuvent se trouver dans la propriété.*

*3<sup>ème</sup> l'acquéreur a deux ans de délai ou de temps à partir de ce jour, pour couper et enlever ledit bois, néanmoins la coupe ne pourra avoir lieu qu'à partir du premier septembre au quinze avril exclusivement. Le transport ou l'enlèvement qui se fera la seconde année, s'effectuera de manière à ne porter aucun tort aux jeunes tiges provenant de la première coupe.*

*La présente vente est en outre consentie pour le prix et somme de sept cent francs que l'acquéreur a payé à son vendeur qui le déclare et lui en donne quittance.*

*Fait double à Mallefougasse le cinq octobre mil huit cent soixante.*

*Signatures de : Scipion Achard, Chauvin.*